



LINGOLSHEIM

République Française
Bas-Rhin

Arrêté temporaire n°130 du 27/03/2018

Rétrécissement de chaussée

Avenue Schuman

LE MAIRE DE LA VILLE DE LINGOLSHEIM

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,
VU la demande de Alsace Nacelles Services Sàrl MD ROUX à Weyersheim pour l'inspection détaillée de l'ouvrage d'art SNCF avenue Schuman à l'aide d'une nacelle.

ARRÊTE

Les règles de circulation dans l'avenue Schuman pourront être modifiées comme suit :

- ARTICLE 1 :** au niveau du pont SNCF, la circulation se fera en sens unique alterné et sera gérée manuellement par piquets K10 le 4/4/2018 de 9 h à 16 h pour 2 jours de travaux.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 2 :** Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation par l'entreprise effectuant les travaux.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

Poste de police de Lingolsheim
Eurométropole / DEPN Voies publiques
Eurométropole / Salubrité
Alsace Nacelles Services Sàrl MD ROUX

Fait à Lingolsheim le 27/03/2018

Le Maire
Yves BUR

dl